

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 juin 2022

Rapport n° 22-04-08

**MARCHÉ 2022SCOL02 - TRANSPORT OCCASIONNEL DE PERSONNES :
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHÉ**

Afin de renouveler le marché de transport occasionnel de personnes, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé en publication le 29 mars 2022 sur la plateforme acheteur AWS, au BOAMP (Bulletin Officiels des Annonces des Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) avec pour date limite initiale de remise des offres le 29 avril 2022.

La procédure de passation utilisée pour cette consultation est la procédure formalisée en application des articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en 3 lots dont les montants minimums et maximums qui pourront être dépensés sont le suivants :

Lot 1 : Transport intra-muros temps scolaires.

Minimum annuel : 10 000,00 € HT – Maximum annuel : 28 000,00 € HT.

Lot 2 - Transport extra-muros temps scolaire.

Minimum annuel : 5 000,00 € HT – Maximum annuel : 28 000,00 € HT.

Lot 3 - Transport extra-muros les mercredis, les samedis et hors temps scolaire.

Minimum annuel : 12 000,00 € HT – Maximum annuel : 28 000,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée initiale de 3 ans fermes reconductible tacitement une fois pour la durée d'un an uniquement et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2026.

Les critères d'attribution pour ce marché étaient les suivants :

- 1) Prix apprécié des prestations : 60 points
- 2) Valeur technique basée notamment sur la fiche technique : 30 points
 - Méthodologie sur les conditions d'exécution du marché : 10 points
 - Matériel prévu pour l'exécution de la prestation : 10 points
 - Compétences et qualifications : 10 points
- 3) Performances environnementales : 10 points
 - Qualité environnementale des véhicules / entretien : 3 points
 - Formation des chauffeurs à l'éco-conduite : 2 points
 - Qualité des carburants utilisés : 2 points
 - Distance entre le dépôt de véhicules et les écoles de la commune (3 points)

Suite à l'ouverture des plis, 2 candidats avaient déposé un pli pour tous les lots avant la date limite de remise des offres. Après analyse, toutes les candidatures et toutes les offres ont été déclarées régulières.

Par suite, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 juin 2022 pour l'attribution du marché suite à la présentation du rapport d'analyse des offres. En application des critères d'attribution

détaillés dans le règlement de la consultation, il a été décidé de retenir l'entreprise CARS LACROIX, sis 53/55 Chaussée Jules César à BEAUCHAMP (95250).

Le montant de la dépense ne pourra pas être inférieur à 108 000,00 € H.T. et supérieur à 336 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer ledit marché public.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 juin 2022

Délibération n° 22-04-08

**MARCHÉ 2022SCOL02 - TRANSPORT OCCASIONNEL DE PERSONNES :
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'EDIT MARCHÉ**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° 2021-49 du 3 septembre 2021 portant délégation de la fonction de présidence de la commission d'appel d'offres à titre permanent à Mme Monique BAQUIN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Maire,

Considérant que le marché 2019SCOL01 relatif au transport occasionnel de personnes arrive à expiration le 31 aout 2022 et qu'il convient, dès lors, de le renouveler,

Considérant qu'à ce titre, un appel d'offre a été lancé en ce sens sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum et maximum de commande,

Considérant la présentation du rapport d'analyse des offres et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2022 pour l'attribution du marché,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les trois lots du marché 2022SCOL02 relatif au transport occasionnel de personnes avec l'entreprise CARS LACROIX, sise 53/55 Chaussée Jules César à BEAUCHAMP (95250), pour une durée initiale de 3 ans fermes reconductible tacitement une fois pour la durée d'un an uniquement et ce, à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 aout 2026.

Article 2 : Chaque lot est passé pour les montants minimums et maximums annuels suivants :

- Lot 1 : Transport intra-muros temps scolaires.

Minimum annuel : 10 000,00 € HT – Maximum annuel : 28 000,00 € HT.

- Lot 2 - Transport extra-muros temps scolaire.

Minimum annuel : 5 000,00 € HT – Maximum annuel : 28 000,00 € HT.

- Lot 3 - Transport extra-muros les mercredis, les samedis et hors temps scolaire.

Minimum annuel : 12 000,00 € HT – Maximum annuel : 28 000,00 € HT.

Etant précisé que le montant de la dépense ne pourra donc pas être inférieur à 108 000,00 € H.T. et supérieur à 336 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours et des suivants.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET